



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi vingt-sept à dix-huit trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M Bruno FELICIANNE par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Didier MARICEL par M. Arthur MARICEL
Mme Francia ROSAMONT par Mme Anny GENIPA

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERATION N°2024/06/73

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif de la Commune doit, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Les chiffres figurant dans le compte administratif reflètent la situation financière de la Commune au 31/12/2023.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Comptable Public sont conformes à l'issue de l'année 2023.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	----------------	---

33

33

21

*Date de la convocation***20 JUIN 2024***Date d'affichage de la délibération**Adopte à l'unanimité*



FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2023, le montant des dépenses de Fonctionnement s'élève à **26 563 682,81 €** (cf. page 11 du CA).

Les dépenses se décomposent comme suit (cf. pages 13 et 153 du CA):

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : **3 895 661,28 €**
- Chapitre 012 (charges de personnel) : **13 747 544,97 €**
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : **7 061 219,53 €**
- Chapitre 66 (charges financières) : **258 893,00 €**
- Chapitre 67 (charges spécifiques) : **54 200,60 €**
- Chapitre 042 (opération d'ordre de transferts entre section) : **1 546 163,43 €**

Les recettes, elles, s'élèvent à **26 268 416,90 €** (cf. page 11 du CA).

Elles se répartissent de la manière suivante (cf. pages 13 et 157 du CA) :

- Chapitre 70 (Produits de services, du domaine...) : **217 381,14 €**
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : **10 909 818,71 €**
 - o 731(fiscalité locale) : **9 361 518,17 €**
- Chapitre 74 (dotations) : **4 210 944,00 €**
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : **237 463,91 €**
- Chapitre 77 (produits spécifiques) : **1 331 290,97 €**

Le résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est déficitaire de 295 265,91 €.

En tenant compte du report de l'année 2022 le solde global de la section est excédentaire de **2 633 466,59 €**

INVESTISSEMENT

En investissement, l'exercice 2023 (hors report), laisse apparaître un total des dépenses qui s'élève à 9 501 217,91 € (cf. pages 11 et 20 à 25 du CA) et des recettes de 6 894 562,21 € (cf. pages 11 et 148 du CA).

Les travaux effectués concernent notamment (détail des opérations aux pages 22-25) :

- Electrification ;
- Routes ;
- Extension du cimetière



- Ali TUR,
- GS Caillou,
- Travaux de réaménagement de l'espace thermoludique de Ravine-Chaude,
- Aménagement numérique de la médiathèque,
-

Le résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement est déficitaire de 2 606 655,70 €.

En tenant compte du report de l'année 2022 le solde global de la section est déficitaire de **10 744 439,60 €**.

Les restes à réaliser (pages 8 à 10 du CA) pour l'exercice 2023 sont ainsi qu'il suit en :

- Dépenses : 11 900 192,79 €
- Recettes : 13 670 865,51 €.

La balance générale est donc la suivante :

BALANCE GENERALE

	Résultat avec report	Reste à réaliser
Section de fonctionnement		
Dépenses	26 563 682,81 €	
Recettes	26 268 416,90 €	
Report	2 928 732,50 €	
Résultat de la section de fonctionnement	2 633 466,59 €	- €
Section d'investissement		
Dépenses	9 501 217,91 €	11 900 192,79 €
Recettes	6 894 562,21 €	13 670 865,51 €
Report	- 8 137 783,90 €	
Résultat de la section d'investissement	- 10 744 439,60 €	1 770 672,72 €
RESULTAT GENERAL	- 8 110 973,01 €	1 770 672,72 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE



ARTICLE 1 – De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023.

ARTICLE 2 – D'approuver le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BALANCE GENERALE

	Résultat avec report	Reste à réaliser
Section de fonctionnement		
Dépenses	26 563 682,81 €	
Recettes	26 268 416,90 €	
Report	2 928 732,50 €	
Résultat de la section de fonctionnement	2 633 466,59 €	- €
Section d'investissement		
Dépenses	9 501 217,91 €	11 900 192,79 €
Recettes	6 894 562,21 €	13 670 865,51 €
Report	- 8 137 783,90 €	
Résultat de la section d'investissement	- 10 744 439,60 €	1 770 672,72 €
RESULTAT GENERAL	- 8 110 973,01 €	1 770 672,72 €

ARTICLE 3 – De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

ARTICLE 4 – D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 – De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE